

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Secrétariat des CSS  
DREAL Occitanie  
Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège  
4 avenue Didier Daurat – CS 40331  
31776 COLOMIERS CEDEX

PROJET DE COMPTE-RENDU  
CSS NEXTER MUNITIONS DU 23/06/2017

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXC USE/ABSENT
Collège « administration »			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	M. Jean-Christophe CASTAGNOS		Présent
SDIS 65	Christophe CALVET-INGLADA		Présent
DREAL	M. Sébastien BERGEROU		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	M. Thomas LAMADON		Absent
ARS	M. Bernard DUBARRY		Présent
Collège « collectivités territoriales »			
Mairie de Borderes-sur-l'Echez	M. Jean-Jacques MUR		Présent
Mairie d'Aureilhan	Philippe ZANCHETTA		Présent
Mairie de Tarbes	M. Michel FORGET		Présent
Mairie de Bours			Absent
Conseil départemental			Absent
Collège « riverains »			
Riverain	M. Georges PUJOS	Titulaire	Présent
FNE			Absent
Collège « exploitant »			
Nexter Munitions	M. Hervé LE BRETON Mme Valérie FOUREL		Présent Présente
Collège « salariés »			
Nexter Munitions	M. Hervé MARANSIN Mme Marie-Laure LOPEZ		Absent Présente

**Invitée :**

M. Patrick BOURSET, GIAT Industries, et Mme Nathalie CANCEL, Arcadis

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 20 octobre 2016
- 2) Bilan 2016 des activités de la société Nexter Munitions
- 3) Bilan 2016 de l'inspection des ICPE
- 4) Point d'information : diagnostic environnemental
- 5) Point d'information : avancement de la démarche post-PPRT
- 6) Questions diverses

*La séance est ouverte à 10 heures 10.*

**1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 20 octobre 2016**

*Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

**2) Bilan 2016 des activités de la société Nexter Munitions**

Mme FOUREL annonce que les dépenses identifiées au titre du Plan Annuel de prévention s'élèvent à 425 000 euros en 2016 et devraient atteindre 518 000 euros en 2017. Les dépenses concernant la formation/information s'élèvent à 100 000 euros en 2016, tandis que la partie études et réalisation représente 247 000 euros.

S'agissant du système de gestion de la sécurité (SGS), une revue de direction est réalisée chaque année afin de faire le point sur des items réglementaires. En outre, des analyses environnementales internes et externes ont été effectuées. En parallèle, des actions liées au post-PPRT ont été conduites. Enfin, aucun accident notable au sens Seveso n'a été recensé.

Le plan de formation a été réalisé intégralement. Un recyclage des équipiers de première intervention est intervenu, tandis qu'un exercice d'évacuation a été organisé le 21 décembre 2016. 27 fiches d'incidents ou accidents ont été établies sur le site de Tarbes. Ces informations sont présentées trimestriellement au personnel.

Une inspection de la DREAL a été conduite, ainsi qu'un audit interne du SGS. Des visites de sécurité avec le CHSCT sont réalisées chaque mois. Enfin, une fiche d'information a été diffusée sur Internet.

Le SGS a été mis à jour suite aux conclusions de l'audit SGS 2015 et à de nouvelles instructions réglementaires.

S'agissant des perspectives 2017, il est prévu de poursuivre les actions liées à la sécurité et au PPRT. Un POI doit être réalisé avec les pompiers (Plan d'Organisation Interne), pour les accidents contenus au sein de l'établissement.

**3) Bilan 2016 de l'inspection des ICPE**

M. BERGEROU mentionne une visite de terrain le 27 septembre consacrées aux études environnementales. Une visite du chantier de dépollution du site a été réalisée (cinq points d'impact à traiter sur le site et effectué une reconnaissance des zones périphériques) et des échanges sont intervenus concernant l'instruction des documents transmis.

Trois points périphériques présentent une teneur en plomb supérieure au bruit de fond, mais avec un risque acceptable selon l'évaluation menée. L'ARS consultée a toutefois recommandé l'excavation des terres polluées pour l'un des trois points ; la société GIAT Industries a décidé de traiter les trois points, après échanges avec les riverains concernés.

Il a également été question de l'encadrement réglementaire des travaux de gestion des impacts sur site. Après échanges avec l'exploitant, une version projet d'arrêté préfectoral complémentaire lui a été transmise le 24 novembre, afin de ne pas ralentir le chantier et permettre à l'exploitant de réaliser les travaux sur la base des prescriptions proposées. Un courrier préfectoral viendra confirmer ces prescriptions, dans l'attente du dépôt d'un dossier de cessation des anciennes activités de GIAT Industries sur le site Nexter Munitions. Les travaux devraient être achevés à la fin de l'été concernant la partie intérieure du site.

En l'absence de lien établi entre les trois zones de pollution hors site et l'activité passée de GIAT Industries, et s'agissant d'une démarche volontaire de leur part, la DREAL ne proposera pas de prescription technique encadrant les travaux de dépollution.

Une inspection a par ailleurs été réalisée le 2 décembre 2016, qui a permis de clôturer les points restés en suspens suite aux inspections ICPE de 2013 et 2014 et de vérifier les suites données aux recommandations sûreté de 2015. Un point a été réalisé sur le timbrage des dépôts.

Aucune non-conformité n'a été relevée et l'exploitant a apporté des réponses aux observations par courrier du 2 février. L'aspect sûreté est traité dans une annexe confidentielle.

La mise à jour de l'étude de danger a été remise à la DREAL en 2015. L'instruction en cours n'a pas mis en évidence d'évolution notable dans la gestion des risques sur le site. Un rapport de la DREAL viendra clôturer cette instruction.

#### **4) Point d'information : diagnostic environnemental**

M. BOURSET signale la suppression du rapport fonctionnel entre GIAT et Nexter, depuis le 31 décembre 2016. GIAT industries conserve toutefois l'obligation de traiter ce qui relève de sa responsabilité environnementale en tant que dernier exploitant.

Mme CANCEL rappelle que Nexter et GIAT ont mené des investigations environnementales pour caractériser la qualité des sols sur le site entre 2012 et 2014, mettant en évidence la présence de métaux. Un plan de gestion avait alors été mis en œuvre afin de vérifier que la présence de ces métaux était compatible avec l'utilisation du site. GIAT et Nexter ont convenu d'éliminer les points concentrés en métaux, en procédant à des excavations. Ces travaux ont débuté en 2016 et s'achèveront en septembre 2017.

Des investigations hors site ont également été menées sur le domaine public puis sur le domaine privé, qui n'ont fait apparaître aucun lien entre la présence de métaux et les anciennes activités de GIAT et aucun risque sanitaire pour les usages constatés autour du site. En revanche, trois points présentent des concentrations anormales en plomb différentes. Il a été décidé de procéder à une excavation sur ces trois points. Deux des trois riverains ont été contactés et sont très favorables à l'intervention.

Cinq zones d'impact ont été identifiées sur le site. Le planning des travaux a été élaboré afin de gêner le moins possible l'activité de l'entreprise. La terre excavée est entreposée temporairement puis évacuée dans des zones de stockage de déchet. Deux impacts sont achevés, deux sont en cours de réfection et un impact est en phase d'excavation. Les installations du chantier comprennent une plate-forme de stockage, une base-vie, une aire de lavage pour les engins de chantier et une unité de traitement des eaux polluées.

M. BOURSET précise que les travaux de traitement de dépollution des sols se poursuivent sur le site. Ainsi, une étude complémentaire doit concerner la dépollution de l'ancienne fuminaterie.

M. BERGEROU indique que GIAT fournira une analyse des des risques sanitaires résiduels au regard de l'usage actuel du site par la société Nexter Munitions, qui devra conclure à une maîtrise des risques.

M. PUJOL demande ce qui est envisagé pour la zone anciennement utilisée pour les essais d'obus.

M. BOURSET répond que cette zone sera nettoyée par GIAT industrie. Il ne s'agissait toutefois pas d'obus mais de corps d'obus.

Mme CANCEL indique que les études hors site ont porté sur les eaux souterraines et superficielles de l'Adour, sans rien révéler de particulier. Sur les sols, des prélèvements sur le domaine public ont été conduits en 2015 et en 2016. Les riverains ont été informés via deux réunions, des courriers et du porte-à-porte. Des prélèvements complémentaires ont été effectués pour analyser les gaz du sol. 159 sondages ont été effectués, pour un total de 316 échantillons collectés. L'aire d'étude s'étend sur 400 hectares autour du site.

Les voies de transfert sont la volatilisation, les envols de poussières et les transferts sol-plantes. Des modalisations et calculs mathématiques permettent de calculer des niveaux de risque sanitaire. En l'occurrence, les niveaux de risques sont inférieurs aux seuils réglementaires.

La démarche a fait l'objet d'échanges avec la DREAL et l'ARS, qui a recommandé l'excavation d'un des trois points anormaux. Deux des trois riverains ont pour l'heure été sollicités en vue d'assainir le terrain. Les terres contaminées seront évacuées, puis les terrains seront comblés.

M. BOURSET précise que ces taux représenteront un coût de 800 000 euros.

M. DUBARRY demande si la seconde nappe phréatique a été examinée. En effet, il évoque d'éventuels transferts via d'anciens forages, qui descendent jusqu'à la seconde nappe.

M. BOURSET assure que la pollution du sol ne migre pas jusqu'à la première nappe.

M. DUBARRY demande si les véhicules sont équipés de filtres pour procéder aux travaux par aspiration.

Mme CANCEL répond que les camions sont totalement étanches et dotés de filtres.

## **5) Point d'information : avancement de la démarche post-PPRT**

M. BERGEROU présente l'avancement de la phase opérationnelle du PPRT, approuvé par arrêté préfectoral du 10 juillet 2012. Les prescriptions de travaux du PPRT constituent une obligation réglementaire s'imposant aux riverains. Une instruction ministérielle prévoit un accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement.

L'obligation de réalisation et de financement des travaux est à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Des diagnostics ont été pris en charge par Nexter Munitions pour 20 habitations. Un travail devait être mené par la DDT et les collectivités pour intégrer les travaux post PPRT aux PIG en cours et/ou à venir sur les secteurs concernés. Une mécanique de financement devait également être mise en place afin de simplifier les démarches pour les propriétaires et s'assurer que les artisans soient bien payés.

Une réunion publique de remise des diagnostics aux riverains a été organisée le 10 janvier 2017, en présence de 6 riverains sur les 18 attendus. Nexter Munitions a ensuite procédé à la remise individuelle des diagnostics auprès des riverains ne s'étant pas déplacé. Les retours sur les questionnaires de situation des propriétaires ont été assez importants, mais difficiles à exploiter, ce qui a traduit la nécessité d'un échange plus approfondi entre l'opérateur logement et chaque propriétaire pour déterminer l'éligibilité des propriétaires aux différents outils disponibles.

La problématique du risque technologique doit être intégrée dans les programmes d'amélioration de l'habitant afin de démarrer l'accompagnement des propriétaires concernés. Pour Tarbes-Lourdes-Pyrénées, un nouveau PIG prenant en compte les risques technologiques est en cours de signature. Pour la ville de Tarbes, un avenant au PIG actuel, intégrant les risques technologiques, doit être signé. Les deux programmes sont pilotés par le même opérateur logement SOLIHA.

Un projet de convention de financement a été discuté avec les financeurs. La cible a été étendue à tous les propriétaires sollicitant un financement, même s'ils ne font pas appel aux artisans identifiés par la DREAL. Le plafond de 20 000 euros a été retenu, plus avantageux que les 10 % de la valeur vénale du bien. Par ailleurs, la solution de prêt global post-PPRT n'a pas été validée. La convention de financement sera réduite à un an, renouvelable une fois, afin de dynamiser la démarche.

Le projet de convention de financement des travaux a été soumis à délibération des collectivités, qui ont émis un avis favorable, à l'exception de la Région qui ne s'est pas encore exprimée.

Par ailleurs, l'ingénierie mise en œuvre par l'opérateur logement pour les logements faisant l'objet uniquement de travaux PPRT est financée, via une convention en cours d'élaboration, par le ministère de la transition écologique et solidaire.

Du retard a été pris dans l'intégration de la composante risques technologiques dans ces opérations, notamment du fait d'évolutions plus globales des dispositifs d'accompagnement financier du département rendus nécessaires par la loi NOTRE. Un dernier projet de convention de PIG Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été envoyé le 20 juin aux collectivités, qui devraient répondre très rapidement.

M. ZANCHETTA demande qui validera les travaux.

M. BERGEROU répond que les travaux seront validés par le comité de pilotage prévu par la convention de financement. Une première validation intervient au stade du devis.

L'opérateur pourra expliquer aux riverains qu'ils ont intérêt à se regrouper pour faire baisser les prix, mais ne pourra pas jouer lui-même ce rôle. Il ne reviendra pas forcément à l'opérateur d'assurer des visites de chantier pour contrôler la bonne exécution des travaux, mais il y aura un contrôle des devis et factures et une éventuelle visite du logement pour constater que des travaux ont été réalisés. Dans tous les cas, il s'agit de la responsabilité de l'artisan de réaliser les travaux conformément au cahier des charges du diagnostic.

M. BERGEROU rappelle que les collectivités proposent aux propriétaires un accompagnement mais que le propriétaire reste le maître d'ouvrage des travaux.

Il n'est à ce jour pas prévu de contrôle des services de l'État quant au respect de l'obligation par les riverains, l'éventuelle absence de travaux sera mentionné lors de la cession ou de la location du bien via le formulaire Information-Acquéreur-Locataire (IAL), et pourrait entraîner une dévaluation du bien si les obligations n'ont pas été remplies.

Les propriétaires qui refuseraient la démarche d'accompagnement recevront un courrier préfectoral leur rappelant leurs obligations et leur intérêt à profiter de l'accompagnement mis en place. Ils ne pourront plus profiter de l'accompagnement proposé ni des subventions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. PUJOS souhaiterait disposer de la liste des propriétaires concernés. Mme FOUEL indique qu'il pourrait être utile d'informer les riverains concernés des coordonnées de leurs représentants en CSS.

M. FORGET souligne que la mobilisation des riverains est souvent tardive.

M. BERGEROU pense qu'une nouvelle réunion sera nécessaire, mais préfère attendre la signature des conventions et la mise en place effective de l'accompagnement, afin de ne pas s'engager à nouveau sur un calendrier qui pourrait ne pas être tenu.

M. ZANCHETTA appelle à la prise en compte de la dégradation des conditions de vie des propriétaires durant les travaux, par exemple pendant des périodes de canicule.

M. BERGEROU estime que des échanges pourront intervenir entre les riverains et les artisans, afin de travailler en bonne intelligence. Une vigilance pourra être mise en place avec l'opérateur logement ou les collectivités, en veillant aux personnes fragiles. M. BERGEROU rappelle que les travaux sont de la responsabilité du propriétaire, commanditaire des travaux.

## 6) Questions diverses

/

*La séance est levée à 12 heures.*

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI